Image not found or type unknown

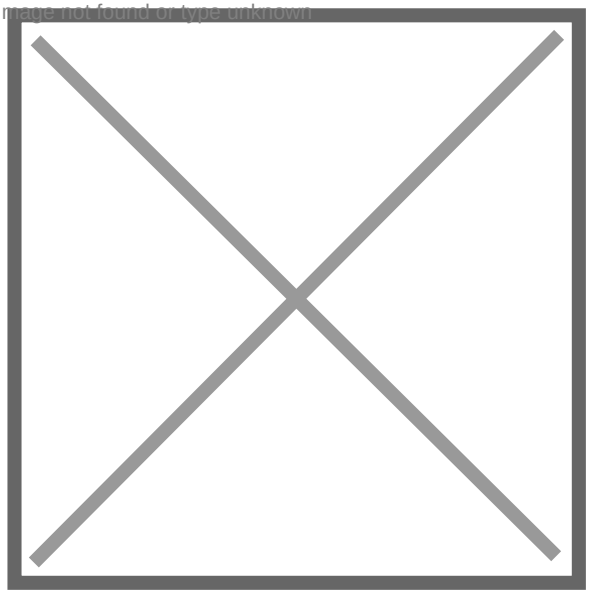

installation portillon

Par **Nathalie38**, le **15/10/2019** à **09:50**

Bonjour,

Le PLU de ma commune impose un retrait de 5 M de l'emprise de la voirie et 6 m en longitudinale pour l'installation d'un portail, mais si j'installe uniquement un portillon pour un passage uniquement piéton dois je respecter ces distances ?

Merci

Par **morobar**, le **15/10/2019** à **10:22**

Bonjour,

Cette contrainte est liée à l'emplacement de stationnement.

Le PLU doit diposer comme beaucoup d'autres un emplacement par tranche de 60 m2 habitables en terrain privé.

En général garage et allée qui y mène avec portail en retrait pour stationnement temporaire du véhicle sans en descendre.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés